



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 46712

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la taxe BAPSA instituée par l'article 1618 septies du code général des impôts, portant sur les farines, semoules et gruaux de blé tendre à destination de la consommation humaine. L'ordonnance n° 2000-918 du 19 septembre 2000, entrée en vigueur le 1er janvier 2002, a fixé le montant de cette taxe à 16 euros par tonne, soit une augmentation de 4,95 % dans le cadre du passage à l'euro. Or, la profession de la meunerie connaît depuis des années d'importantes restructurations qui, conjuguées à l'augmentation de près de 50 % du cours du blé en quatre mois et à la baisse du rendement meunier, impactent lourdement les comptes d'exploitation des entreprises, mettant ces dernières en grande difficulté. Aussi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de démanteler cette taxe. Il le remercie pour sa réponse.

Texte de la réponse

La revalorisation de 4,95 % consécutive à la conversion en euros du taux de la taxe BAPSA sur les farines à compter du 1er janvier 2002, fixée à 16 euros par tonne, a été la seule à intervenir depuis sa fixation lors de la campagne de 1993. Rapportée sur les dix dernières années, cette hausse de la taxe constitue une revalorisation de 0,5 % par an en moyenne, alors qu'une prise en compte de l'érosion monétaire, principe antérieurement applicable, aurait conduit à une augmentation de plus de 1,5 % par an en moyenne. La taxe sur les farines contribue au financement de la protection sociale agricole ; elle génère une ressource de près de 40 millions d'euros versée au budget annexe des prestations sociales agricoles, qui s'avère particulièrement nécessaire dans le contexte financier actuel du BAPSA. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de modifier, ni a fortiori de supprimer cette taxe. Les entreprises de meunerie bénéficieront des mesures d'allègement de la fiscalité des sociétés prévues dans le projet de loi de finances pour 2005.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46712

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7082

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8644